

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE du lundi 8 mars 2004 à 20h15**

#### **Présents**

Conseil municipal : Mmes et MM. Justin BENOIT, **Pierre BOSSET** (président), Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Elizabeth GAMPERT, Christophe IMHOOS, Eric PRADERVAND, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, François TCHERAZ, Nicolas TERRIER, Jean-Philippe de TOLEDO, Maurice TURRETTINI et Viviane de WITT.

Exécutif : Mme Catherine KUFFER, maire  
M. Emmanuel FOËX, adjoint  
Mme Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, adjointe

#### **Excusée**

Conseil municipal : Mme Laurence d'HESPEL.

\* \* \*

M. le président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes, en rendant honneur aux dames (Journée de la femme) et en excusant l'absence de Mme d'HESPEL.

### **1. Approbation de l'ordre du jour**

- M. le président signale que le dossier relatif à l'Auberge de Vandœuvres, faisant partie du rapport de la commission Bâtiments communaux, sera traité à huis clos en fin de séance.
- L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2004**

- M. Th. PRADERVAND souhaite que les interventions de M. E. PRADERVAND et les siennes soient bien distinguées par l'ajout des initiales du prénom dans les procès-verbaux. Il se réfère à l'intervention figurant en haut de la page 4, en l'occurrence de M. E. PRADERVAND.

- Sous réserve de cette modification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **3. Communications du bureau**

#### ***Lettre de M. B. S. RUMP***

- M. le président fait part d'une lettre adressée aux autorités communales par M. B. S. RUMP sur l'attitude du conseil municipal lors de la séance du 10 février et sur le fonctionnement des autorités communales en général.
- Mme le Maire signale qu'elle a préparé une réponse au nom de l'exécutif et propose que le bureau réponde au nom du conseil municipal.
- M. TERRIER préparera une réponse au nom du conseil et la soumettra à ce dernier.
- Mme de WITT souhaite connaître la procédure à suivre dans de tels cas : est-il possible, pour les conseillers, de répondre individuellement ?
- M. FOËX répond par l'affirmative.
- M. TERRIER estime préférable que les réponses émanent du conseil et de l'exécutif si les courriers concernés leur sont adressés.
- Mme le Maire confirme qu'une réponse collégiale est préférable, même s'il est admis que chacun puisse répondre individuellement. Elle tient en outre à disposition des conseillers la réponse de l'exécutif au courrier de M. B. S. RUMP.

#### ***Lettre de la commune de Collonge-Bellerive***

- M. le président donne lecture d'un autre courrier, reçu de la commune de Collonge-Bellerive, concernant un projet de pétition en faveur du maintien et du renforcement du poste de police de la Pallanterie. Il propose de renvoyer ce courrier à la commission Feu et sécurité.
- Mme le Maire relève qu'il faudrait répondre assez rapidement car les auteurs de la lettre souhaitent aller de l'avant.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE est d'avis que la commune a intérêt à maintenir ce poste de police et, dès lors, à soutenir la pétition.
- M. le président prendra contact avec la commune de Collonge-Bellerive et fera part du contenu de la discussion à l'exécutif. Il sera en outre répondu par écrit au courrier et les conseillers pourront signer la pétition si elle leur est soumise.
- Il est d'ores et déjà convenu que les conseillers peuvent répondre favorablement s'ils sont interpellés à ce sujet.

#### ***Aménagement du centre du village***

- M. le président relève qu'une collecte de signature est en cours en vue d'un référendum contre la délibération relative à l'aménagement du centre du village. Il ajoute que chacun est libre de juger la façon dont le référendum est libellé, que l'exécutif a établi certaines lignes et que les sapeurs-pompiers ont fait une mise au point, notamment concernant la prétendue obstruction des voies de circulation résultant du projet.
- Mme le Maire relève qu'elle n'a pas d'objection concernant cette affirmation dans la mesure où il est compréhensible que les opposants interprètent le projet comme ils l'entendent, mais qu'elle a des objections concernant l'allégation selon laquelle les sapeurs-pompiers ont tous signé le référendum.
- M. IMHOOS souligne que le procédé est malhonnête car les sapeurs ne se sont ni exprimés à ce sujet ni n'ont été consultés. Il ajoute que les sapeurs ont dès lors adressé un tous-

ménages à la population pour dénoncer le procédé et se démarquer du fait qu'ils ont tous signé le référendum.

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève qu'il a aussi été dit que la mairie avait fait pression sur les employés communaux en les menaçant de licenciement s'ils signaient le référendum.
- Mme le Maire indique qu'elle a réagi contre cette affirmation car elle se sentait directement visée en tant que responsable du personnel. Elle l'a prise comme une attaque personnelle et s'est dès lors défendue. Elle ajoute que l'affirmation n'était pas très maligne dans la mesure où la plupart des employés communaux ne résident pas sur la commune. Ceci dit, elle respecte le fait que l'on ne soit pas d'accord avec les décisions prises par les autorités.
- Mme le Maire relève que c'est une décision du conseil municipal qui est contestée et qu'il appartient dès lors aux conseillers de la défendre, avec son soutien. Elle précise que si le référendum aboutit, un débat contradictoire devra être organisé et une plaquette d'information devra être préparée en vue de la votation.
- En réponse à une question de M. STALDER, M. le président relève qu'il faut réunir 275 signatures pour lancer un référendum à Vandœuvres et que celles-ci doivent être récoltées dans les 30 jours qui suivent l'affichage de la délibération, soit, dans le cas présent, jusqu'au 19 mars 2004. Il ajoute que les signatures sont ensuite vérifiées et que le Conseil d'Etat valide le référendum par un arrêté et fixe la date des opérations électorales 14 semaines avant le dernier jour du scrutin.
- M. SUTTER demande si le lancement d'un référendum bloque le projet.
- Mme le Maire répond par l'affirmative.
- M. TERRIER relève qu'il pourra également y avoir des recours contre l'autorisation de construire.
- M. Th. PRADERVAND suggère de bloquer aussi les éventuels travaux envisagés aux chemins de la Seymaz et des Hauts-Crêts.
- M. le président relève que deux des référendaires ne sont pas concernés par la sécurité à l'école car ils n'y ont pas envoyé leurs enfants.
- Mme le Maire rappelle que des pétitions ont été déposées concernant la sécurité au chemin de la Seymaz, que des mesures ont déjà été prises et qu'il était prévu d'attendre que l'aménagement du centre soit effectué pour en prendre d'autres, dans la mesure où il faut fixer des priorités et que l'on ne peut pas tout faire en même temps.
- M. TURRETTINI est également favorable à ce que les conseillers soutiennent le projet. Il demande des précisions sur le timing.
- Mme le Maire relève qu'il faut pour l'instant attendre la validation des signatures et l'arrêté du Conseil d'Etat. Elle ajoute que la votation n'aura pas lieu avant plusieurs mois.
- M. TERRIER relève qu'une votation populaire (fédérale et/ou cantonale) est prévue le 26 septembre.
- Mme le Maire serait favorable, si une votation communale a lieu à cette occasion, que les électeurs aient la possibilité de voter par Internet.
- M. IMHOOS demande si cela est possible sans autre.
- Mme le Maire indique que, selon M. ASCHERI, chef du service des votations et élections, cela serait possible.

#### **4. Communications du Maire et des Adjointes**

##### *Nomination de sapeurs-pompiers*

- Mme le Maire fait part de la nomination de M. Samuel CASTELLA au grade de premier-lieutenant de la Compagnie des sapeurs-pompiers de Vandœuvres en remplacement de M. Jean-Claude MUSTER.
- Elle rappelle que, conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes et aux articles 19, 22 et 29 du règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, cette promotion fait l'objet d'un vote consultatif du conseil.
- La nomination de M. CASTELLA aura lieu le 20 mars prochain lors d'un exercice des sapeurs-pompiers mais prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Elle est approuvée par acclamation.
- Conformément à l'article 23 du règlement d'application susmentionné, Mme le Maire informe en outre le conseil de la nomination des sapeurs-pompiers suivants :
  - M. Angel LISALDE, transfert de la Compagnie de Vernier, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
  - MM. Cédric LECHOT, Jérôme GUIGNARD et José MUINO, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004.
- M. Th. PRADERVAND annonce qu'un cinquième sapeur sera nommé prochainement en la personne de M. Grégoire BARBAULT, qui vient de fêter ses 18 ans et ne pouvait dès lors pas envoyer sa candidature plus tôt.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE demande s'il existe un nombre maximum de sapeurs par compagnie.
- M. Th. PRADERVAND répond par la négative, en précisant qu'il existe par contre des recommandations sur le nombre minimum de sapeurs.

#### ***Assemblée annuelle des sapeurs retraités d'Arve-Lac***

- Mme le Maire adresse ses vives et très chaleureuses félicitations à la Compagnie des sapeurs-pompiers de Vandœuvres, et à M. STALDER en particulier, pour l'excellente organisation de l'Assemblée annuelle de la caisse de retraite des sapeurs d'Arve-Lac, à laquelle elle a assisté et qui a eu lieu le 7 mars dernier à Vandœuvres.
- Elle a été impressionnée par l'efficacité dont il a été fait preuve durant la journée et notamment le fait que le repas, pour 250 personnes, a été servi en 10 minutes environ.
- M. STALDER rappelle que la commune a offert une aide financière pour l'organisation de cette journée, dont le budget était déficitaire. Il ajoute que le déficit prévu a été dépassé d'environ Fr. 300.-.

#### ***Projet COLVANCHE***

- Mme le Maire fait part du projet de partenariat des compagnies de sapeurs-pompiers de Cologny, Vandœuvres et Chêne-Bougeries, en relevant qu'un excellent dossier a été préparé par les trois compagnies, lequel a été examiné lors d'une rencontre entre des membres des exécutifs et les commandants des compagnies concernés.
- Il est décidé de soumettre le projet à la commission Feu et sécurité, pour information.
- Mme le Maire souhaiterait que la commission puisse se réunir rapidement, afin que la signature du projet puisse intervenir le plus rapidement possible.

## **5. Rapports des commissions**

### ***a) Information, communication***

*(M. TERRIER)*

La commission s'est réunie le 13 janvier 2004.

- La commission a proposé de passer de quatre à trois numéros de la *Coquille* par an, dans la mesure où il est difficile de publier un numéro en été, juste après la rentrée, et que la commission a un effectif réduit. Il est précisé que le budget ne diminuerait pas car des photos couleur sont prévues à l'avenir, comme ce fut le cas pour le dernier numéro.
- Mme le Maire demande si toutes les photos seront en couleur et si les numéros seront tous « people » comme le dernier.
- M. TERRIER répond par l'affirmative à la première question, mais précise que les numéros ne seront pas forcément « people », leur contenu étant influencé par les idées, les événements et les propositions d'articles.
- La commission se réunit le 16 mars pour élaborer le prochain numéro. Le thème central sera probablement l'environnement. M. TERRIER relève que les images peuvent être aussi parlantes que le texte si elles sont bien mises en valeur.
- L'aval du conseil est donc sollicité pour passer à trois numéros par an.
- M. TERRIER remercie Mmes CHRISTE et JORNOD et M. RINALDI pour l'important travail qu'ils ont fourni pour la préparation et notamment la mise en page du dernier numéro. Il relève que les membres de la commission aiment ce qu'ils font mais qu'ils doivent y consacrer beaucoup de temps.
- M. E. PRADERVAND demande si les périodes de parution du journal sont fixées.
- M. TERRIER indique que le premier numéro de l'année sera publié vers début avril et que les autres le seront après la rentrée d'été (en octobre) et à fin décembre.
- Mme le Maire relève qu'à la lecture du premier paragraphe du procès-verbal de commission on peut penser que l'exécutif a été ingrat à l'égard de la commission et n'a pas reconnu le travail effectué. Elle précise qu'il n'en est rien mais qu'il a simplement été constaté que Mme JORNOD avait dû passer beaucoup de temps à préparer le journal et que Mme CHRISTE avait également été très présente pour effectuer ce travail avec elle. Elle ajoute que les remarques formulées concernaient le fait que le numéro était jugé un peu vide par rapport au temps consacré à son élaboration et que Mme JORNOD ne pourra à chaque fois y consacrer autant de temps.
- M. TERRIER relève que ce « vide » a pris beaucoup de temps car la mise en page a été difficile à réaliser à cause du grand nombre de photos. Il ajoute que les membres de la commission se sont familiarisés avec ce travail et qu'ils ont reçu un canevas pour la taille des pages, ce qui va faciliter le travail de Mme JORNOD et limiter le temps qu'ils devront consacrer à la préparation du journal.
- M. IMHOOS relève que la *Coquille* reste un journal communal de proximité, sans prétention littéraire, et qu'il y a dès lors lieu d'être compréhensif. Il est d'avis que les gens ne veulent pas se prendre la tête à lire des articles trop longs.
- M. TERRIER signale que les membres de la commission ont reçu des échos positifs du dernier numéro et qu'ils se sont de ce fait étonnés de ce décalage par rapport aux appréciations négatives précitées.
- M. Th. PRADERVAND demande pourquoi, contrairement aux journaux des communes voisines, il n'y a pas d'annonces publicitaires des entreprises communales dans la *Coquille*.
- M. TERRIER relève que cette question n'a jamais été débattue, que rien ne l'empêcherait mais qu'il faudrait éviter d'avoir beaucoup plus de pages de publicité que de pages rédactionnelles. Il ajoute que le budget du journal est gérable pour la commune et rappelle que des articles rédactionnels ont été écrits sur les entreprises de la commune. Il annonce que la commission débattrait de cette proposition et, s'il lui est demandé de le faire, elle cherchera des annonceurs. Il précise toutefois que la commission s'attache à donner un

style plaisant au journal et que l'insertion d'annonces de toutes les couleurs déparerait quelque peu.

- Mme de WITT appuie cette dernière remarque.
- Mme le Maire relève que l'insertion de publicité n'est pas nécessaire, ni souhaitée, tant que les coûts du journal ne dépassent pas les montants prévus au budget.

**Décision :**

- **Le procès-verbal de la commission *Information, communication* du 13 janvier 2004 est approuvé à l'unanimité.**

***b) Culture, manifestations communales, Aînés***

*(Mme de WITT)*

La commission s'est réunie les 26 janvier, 10 février et 2 mars 2004.

***26 janvier 2004***

***Audition du Conseil de fondation de la Fondation Aubert-Tournier, dite « Maisons Mainou »***

- Donnant suite à une première demande de subvention comportant deux volets (subvention ponctuelle d'un million de francs pour la restauration du bâtiment ou subvention annuelle de Fr. 200'000.- pour le fonctionnement de la Fondation) et à l'audition, par la commission, des petits-neveux de Mme Germaine TOURNIER (le 23 septembre 2003), le Conseil municipal avait décidé de différer sa décision (le 10 novembre 2003).
- Le conseil de fondation avait alors demandé, le 27 novembre 2003, d'être à nouveau entendu par la commission.
- Un nouveau business plan a été présenté et commenté par le Conseil de fondation. En outre, un nouveau dossier d'évaluation établi en novembre 2003 par le service des affaires culturelles du DIP et la direction des Maisons Mainou a été examiné. Ce dossier prévoit, au budget 2004, un montant de Fr. 340'000.- pour les charges de fonctionnement. M. CHEVROLET a relevé que les autres charges de Fr. 200'000.- concernant les artistes ne constituaient pas un gros problème, car les contrats sont négociés avec différents partenaires, de cas en cas.
- Le Conseil de fondation a exposé les objectifs de la Fondation :
  - stimuler la création de l'association des écrivains romands ;
  - organiser des pérégrinations littéraires sur le Jura suisse et français
  - développer un projet de collaboration avec la Haute École de Théâtre de Suisse romande ;
  - développer le projet « textes en scène » qui réunit différents partenaires financiers.
- M. CHEVROLET a fait savoir qu'il n'y aurait plus de manifestations dans le jardin de Maisons Mainou, mais à l'intérieur de la maison.
- La commission a ensuite débattu sur l'adhésion de la commune au projet et prévu une nouvelle séance le 2 mars, élargie à tous mes membres du conseil, pour décider de la participation de la commune à la convention quadripartite de soutien à Maisons Mainou et sous quelles conditions.

***Projet de concours de feux d'artifices à Vandœuvres***

- Mme de WITT a fait part à la commission de la démarche de M. René GOUSSET relative au projet susmentionné. La commission a décidé d'auditionner les artificiers le 10 février.

**1<sup>er</sup> Août 2004**

- La commission a proposé différents orateurs potentiels pour le 1<sup>er</sup> Août et retenu en premier lieu Mme Ruth METZLER. Cette dernière a entre-temps décliné l'offre de la commune.
- La commission a également retenu le choix de yodleurs, cors des Alpes et lanceurs de drapeaux pour l'animation musicale.

**Sortie de printemps des Aînés**

- La commission a fixé la date de la prochaine sortie au 9 juin et retenu une visite de la Bibliothèque Bodmer avec un éventuel repas au Golf Club de Genève.

**Spectacle d'été BARBE-BLEUE**

- La commission a été informée de l'état d'avancement de la recherche de sponsors et du fait que Mme CASTELLINO était absente pour un certain temps, en raison d'ennuis de santé.

**Concert dans le hangar de M. STALDER**

- La commission s'est enthousiasmée pour la proposition de Mme CHRISTE d'organiser un concert dans le hangar de M. STALDER. La date retenue est le 3 septembre 2004 et Mme CHRISTE se chargera de son organisation.

**Décision :**

- **Le procès-verbal de la commission Culture, manifestations communales, Aînés du 26 janvier 2004 est approuvé à l'unanimité.**

**10 février 2004**

- La commission a procédé à l'audition de M. GOUSSET et de son équipe (Mme Catherine WALDER et M. Dominique POUPAERT) concernant leur projet de concours de feux d'artifice à Vandœuvres.
- M. GOUSSET s'occupe du feu d'artifice des Fêtes de Genève et le préside depuis trois ans.
- Les feux ne contiennent pas de gros produits, tels que des bombes, mais des vésuves, des soleils, etc. d'une hauteur maximum de 136 m. Le public peut se situer à proximité.
- M. POUPAERT est le patron de la société qui recherche des sponsors pour le feu d'artifice des Fêtes de Genève. Il a présenté le dossier en relevant que l'idée de base était de financer le projet avec le sponsoring et qu'il serait envisageable de fermer le parc et de prévoir des entrées payantes.
- L'équipe réfléchit à la manière d'articuler le projet par rapport aux possibilités existantes à Vandœuvres et, sur la base de son expérience, essaie de penser à tous les postes à prévoir (sécurité, pompiers, sanitaire, etc.).
- Deux niveaux de sponsoring sont examinés : 5 sponsors à Fr. 27'000.- pour les quatre artificiers plus l'entreprise genevoise PYROSTAR pour le final, et 8 sponsors à Fr. 8500.- pour atteindre un montant d'environ Fr. 200'000.-. Il est prévu en outre de vendre des tables à des entreprises pour les derniers Fr. 60'000.-.
- Pour l'organisation des soirées, une infrastructure VIP dans le parc est prévue.
- M. POUPAERT a relevé que le parc pourrait contenir 10 à 15 mille personnes debout. Dans le but de concevoir une manifestation à la fois gratuite et payante, l'équipe a prévu

de frapper 5'000 médailles permettant à ceux qui les achètent de les échanger contre des boissons (Fr. 5.- pour les enfants et 2 x Fr. 5.- pour les adultes)

- S'agissant de l'affluence, M. GOUSSET a relevé que la loi autorise 2,5 personnes par mètre carré et qu'ils n'en ont prévu que deux par mètre carré.
- Une discussion s'est engagée sur le nombre de personnes qui pourraient être accueillies et sur le traitement des pelouses, leur remise en état étant prévue dans le budget.
- M. IMHOOS a relevé qu'un concours hippique aurait lieu aux dates prévues pour le projet.
- M. GOUSSET a expliqué qu'une solution de repli en cas de pluie devrait être prévue et que la salle de gymnastique conviendrait bien pour accueillir les VIP en cas de mauvais temps. Il a relevé que si les gens mettent de l'argent dans le projet, on leur doit quelque chose en retour.
- M. POUPAERT a relevé que si le budget nécessaire était trouvé, aucune demande ne serait adressée à la commune, mais que si, en novembre, il manquait Fr. 30'000.-, la question pourrait être discutée à ce moment-là.

#### **Décision :**

- **Le procès-verbal de la commission *Culture, manifestations communales, Aînés* du 10 février 2004 est approuvé à l'unanimité.**

## ***2 mars 2004***

### ***Examen de la demande de subvention de la Fondation Aubert-Tournier***

- La commission a examiné la demande de subvention de la Fondation Aubert-Tournier, à la suite de l'audition du Conseil de fondation, qui a eu lieu le 26 janvier 2004.
- Il a été constaté qu'à la suite du nouveau business plan, la demande ne portait plus, pour le fonctionnement, sur Fr. 200'000.- mais sur Fr. 40'000.-.
- La commission a répondu à la question « Qui est favorable à ce que la commune souscrive à la demande de partenariat de Maisons Mainou pour un montant de Fr. 40'000.- ? » par 0 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions. Elle n'est donc pas entrée en matière sur la demande de subvention.
- M. TERRIER comprend mal le vote de la commission. Il estime qu'elle n'a pas fait son travail et qu'elle aurait dû donner un préavis concernant la subvention et, le cas échéant, de quel montant.
- M. IMHOOS relève que la commission a eu de la peine à formuler la question, une discussion laborieuse s'étant engagée à ce sujet.
- M. de TOLEDO demande comment il faut interpréter ce vote et s'il signifie que les commissaires ne voulaient pas entrer en matière.
- M. FOËX indique qu'après discussion, la commission a considéré que le sujet n'existait pas et qu'elle ne souhaitait pas rendre un préavis à ce propos.
- Selon Mme le Maire, la commission a plutôt voulu laisser le soin au conseil de décider seul.
- M. TERRIER relève que la commission aurait dû le dire plus clairement, car son rôle est de préparer le terrain en vue d'une décision du plénum.
- M. FOËX se demande pourquoi la commission, après avoir étudié ce sujet pendant des mois, a préféré laisser le conseil prendre la décision.
- M. IMHOOS indique que des débats nourris, intenses et animés ont eu lieu, après lesquels la commission a décidé de s'en remettre à la sagesse du conseil.

- M. de TOLEDO demande aux membres de la commission s'ils ont intentionnellement décidé de ne pas prendre de décision. Il souhaite en outre savoir s'ils s'opposent ou non au versement d'une subvention. Il trouve léger de laisser le conseil décider et souhaite que les commissaires se prononcent un par un sur la signification de leur vote. Il est d'avis que le conseil ne peut accepter cette situation.
- M. CHRISTE indique qu'elle s'oppose au versement de la subvention demandée.
- M. le président précise que la position de la commission s'explique par le fait que le budget 2004 relatif aux subventions à des institutions privées dans le domaine de la culture s'élève à Fr. 50'000.- et que le versement d'une subvention de Fr. 40'000.- à Maisons Mainou représenterait une part très importante de ce budget.
- Mme GAMPERT est d'avis qu'une subvention de Fr. 40'000.- serait en effet disproportionnée par rapport au budget susmentionné.
- M. IMHOOS relève que le conseil se trouve devant une question de fond sur le budget culturel de la commune : est-il d'accord que l'essentiel du budget y relatif soit absorbé par la subvention demandée ou veut-il créer un budget extraordinaire pour Maisons Mainou ?
- M. RINALDI rappelle qu'il avait relevé en commission qu'il y avait un peu de résistance quant à la manière de poser les questions et que la commission a buté là-dessus. Il relève qu'un partenariat avec l'État, la Ville, la Loterie romande et la commune, concernant une institution basée à Vandœuvres, est demandé à la commune. Il précise que ce partenariat, qui comprend un certain montant, est conditionné à l'acceptation de l'ensemble, sauf de la Loterie romande, qui a décidé de verser sa subvention de manière indépendante.
- Dans ce sens-là, M. RINALDI trouvait que la commune devait entrer en matière, mais il relève que le fait d'entrer en matière amenait le débat sur le budget de la commune en matière de subventions à la culture, car le montant du partenariat était important par rapport à ce budget. Il explique qu'il s'est abstenu lors du vote car la question n'a pas été posée en ce sens en commission. Il relève qu'il est favorable à la participation de la commune à ce partenariat, mais à la condition que ce débat ait lieu au préalable.
- M. RINALDI rappelle qu'il avait soulevé la question du patrimoine, à savoir qu'il serait plus important à ses yeux de préserver le patrimoine (le bâtiment) que de verser une subvention pour le fonctionnement. Il reconnaît toutefois que les montants y relatifs sont plus élevés.
- Il relève que les commissaires se sont tous abstenus car le débat précité n'a pas eu lieu et car la question était mal formulée. Il pense dès lors que la commission devrait se poser les bonnes questions. En conclusion, il est favorable à l'octroi d'une subvention mais avec les réserves susmentionnées.
- M. TURRETTINI relève que le conseil est, à ce point de l'ordre du jour, en train de prendre connaissance des rapports des commissions et de leurs préavis. Dans la mesure où il n'y a pas eu de préavis, il ne peut, selon lui, y avoir de débat. Il estime dès lors qu'il faudrait se poser les questions évoquées par M. RINALDI, mais ne pas le faire en plénum car cela ne figure pas à l'ordre du jour.
- M. de TOLEDO convient que le débat devrait se dérouler en commission, mais il relève que s'il doit prendre une décision lors de cette séance, il ne sait pas laquelle prendre.
- M. TURRETTINI considère qu'en l'absence de préavis, le conseil n'a pas à se prononcer, mais qu'il peut prendre acte du rapport de la commission.
- M. TERRIER relève que deux conseillers se sont abstenus en commission, donc ont voté de la même manière alors qu'ils avaient des avis diamétralement opposés sur le principe d'une subvention.
- M. BENOIT propose que le sujet soit renvoyé en commission.

- M. RINALDI est également d'avis qu'il faudrait demander à la commission de se prononcer clairement et de se poser les bonnes questions.
- Selon M. TERRIER, il y a lieu de se déterminer sur Maisons Mainou : la commune veut-elle les soutenir ou non ? Il trouve que le conseil doit répondre à cette question sur le principe et, en cas de réponse positive, se déterminer sur les modalités du soutien, le cas échéant en votant un crédit supplémentaire.
- M. BENOIT estime qu'il ne faut pas dénaturer la demande. Dans la mesure où un partenariat est proposé, le conseil doit, selon lui, se déterminer sur le montant requis de Fr. 40'000.- car le montant ne peut être modifié dans le cadre de ce partenariat.
- M. TCHERAZ relève que la commune doit se demander si elle peut, et si elle veut, entrer dans ce partenariat, en tenant notamment compte des conditions ayant trait à la participation de la Ville et de l'État et aux contraintes budgétaires. Il n'est pas favorable à ce que la commune s'engage à soutenir l'institution à long terme sachant en outre que le bâtiment n'est pas du tout en bon état.
- M. BENOIT demande si la commission peut préavisier une augmentation du budget relatif aux subventions.
- Il lui est répondu par l'affirmative.
- Il se demande en outre comment va procéder la commission si le dossier lui est renvoyé, dans la mesure où les conseillers qui se sont abstenus car la subvention était trop importante par rapport au budget n'auront pas d'éléments supplémentaires pour donner leur préavis. Il craint donc que le résultat, en commission, soit à nouveau le même. Il souhaiterait dès lors que le conseil donne son accord de principe sur une augmentation du budget.
- Mme le Maire donne lecture de l'article 64 du règlement du conseil municipal, selon lequel les rapports que les commissions présentent au conseil doivent toujours conclure soit à l'acceptation, soit à la modification, soit au renvoi ou au rejet de la proposition examinée.
- M. RINALDI propose que le conseil conclue à l'incompréhension du procès-verbal de la commission et lui renvoie le sujet en lui demandant de se poser les bonnes questions, à savoir en se déterminant sur le principe d'un soutien à Maisons Mainou et sur celui du partenariat proposé et, en cas de réponse positive, sur une éventuelle augmentation du budget.
- M. TERRIER suggère que le dossier soit renvoyé à une commission conjointe Culture et Administrative, ce qui permettrait de se prononcer à la fois sur la subvention à Maisons Mainou et sur une augmentation du budget.
- Mme de WITT rappelle que la question posée était une demande de subvention émanant de la Fondation et demande si la réponse du conseil est réellement liée à une augmentation du budget relatif à la culture, car, selon elle, les deux choses ne sont que très partiellement liées. Elle relève qu'elles ne le sont pas pour les conseillers qui ne veulent pas soutenir la Fondation. La seule question, selon elle, est de savoir si la commune veut soutenir la Fondation ou non, dans la mesure où certains veulent la soutenir coûte que coûte et d'autres ne le veulent pas du tout pour des raisons ayant trait au manque de qualité du projet et aux personnes ayant le projet en mains pour le moment. Elle relève que la question est toujours la même, à savoir : le conseil veut-il ou non soutenir M. CHEVROLET qui est le seul décisionnaire de la Fondation ? Elle ajoute qu'il est la seule personne totalement responsable de la Fondation, selon ce qu'on peut lire sur le site Internet de cette dernière (en date du 22 avril 2002) :
  - le directeur, M. CHEVROLET, est engagé par le Conseil de fondation et répond devant lui de la gestion artistique, administrative et technique. Il présente personnellement au

conseil de fondation les projets de programmes et du budget de l'exercice, ainsi que les comptes et le bilan de l'exercice écoulé. Chaque fois que nécessaire, il orientera le conseil sur les grandes lignes de sa politique artistique. Il a toute latitude pour effectuer les transferts de budget d'une manifestation sur l'autre et n'est soumis qu'au contrôle de la trésorière et à la surveillance des fondations de l'Etat.

- Mme de WITT demande, au vu de ce qui précède, si le conseil entend soutenir M. CHEVROLET ou non et s'il veut qu'une fondation privée soit financée par la commune. Elle relève que la Fondation n'a pratiquement pas de budget et se tourne dès lors vers la collectivité publique pour financer ses projets. Selon elle, il appartient au conseil de se prononcer là-dessus et non sur une augmentation du budget de la culture pour donner encore de l'argent à la Fondation. Elle est en outre d'avis que le partenariat relève de la théorie car la Ville et le canton ferment déjà les robinets sur tout ce qui est important, majeur et déjà voté et qu'ils ne vont certainement pas venir aider une fondation privée qui n'a pas défrayé la chronique par la qualité de ce qu'elle a produit. Elle relève que M. CHEVROLET est très habile à présenter certains travaux comme émanant de Maisons Mainou alors qu'ils ont été faits ailleurs et à obtenir des appuis et des sympathies pour ses projets culturels. Elle suggère que le conseil se prononce tout de suite sur un soutien à la fondation afin d'en finir une fois pour toutes.
- M. de TOLEDO est favorable à ce que le conseil vote dans l'ordre préconisé par Mme de WITT, à savoir d'abord sur l'adhésion au partenariat et si oui, comment, et ensuite sur la question de savoir si la commune en a les moyens. Il estime qu'il faut donc examiner en premier lieu si le projet est valable, avant de saisir la commission administrative.
- M. BURRRUS partage ce point de vue.
- Mme le Maire relève que le conseil n'est pas lié par le montant de Fr. 40'000.-, qui constitue un souhait de partenariat. Elle rappelle que la commune a versé précédemment des montants inférieurs (Fr. 10'000.- puis Fr. 12'000.-) et qu'elle est libre de le faire cette année.
- Mme de WITT estime qu'une collectivité publique ne doit pas être la seule source de financement d'une institution privée, laquelle doit avoir un patrimoine et se tourner en subsidiarité vers la collectivité publique.
- Mme de WITT donne lecture d'un texte émanant de la Fondation intitulé *Encre fraîche*.

***Examen de la demande de M. René GOUSSET concernant le projet de concours de feux d'artifices à Vandœuvres***

- La commission a voté à l'unanimité, soit 6 voix contre, le projet de concours de feux d'artifices à Vandœuvres.
- L'argumentation des commissaires était la suivante :
  - La commune ne peut pas accueillir 15'000 personnes dans le parc, tous les deux ans ;
  - En cas de mauvais temps, crainte de voir le parc dans un état catastrophique (parking, plates-bandes) ;
  - Vandœuvres n'est pas la Ville de Genève pour assurer la logistique d'une telle manifestation, en ce qui concerne le parking, la voirie, les sanitaires ;
  - Ce projet que la commune pensait être celui d'un communier est devenu en fait celui d'un professionnel du sponsoring (M. POUPAERT) ;
  - A l'origine, le projet a été présenté comme unique pour devenir un projet répétitif ayant lieu tous les deux ans ;
  - Vandœuvres n'a pas besoin d'une telle manifestation pour se faire connaître ;
  - Ce projet entre en concurrence avec le spectacle d'été communal.

**1<sup>er</sup> août 2004**

- Concernant l'orateur, Mme GOURDOU-LABOURDETTE a communiqué que Mme Ruth METZLER, déjà retenue à cette date, a décliné l'invitation de Mme le Maire.
- Nouvelle proposition formulée par Mme BURKHALTER en commission : marquer la décennie en faisant appel à M. Edmé REGENASS, ancien maire, qui a prononcé le discours le 1er août 1994.
- M. FOËX a proposé M. TSCHOPP.
- La commission a été favorable à la proposition de demander à M. REGENASS de prononcer le discours cette année.
- Concernant l'orchestre, M. Dario GAY de Star Events, a confirmé l'accord des « Armaillis », lancers de drapeaux et cor des Alpes pour la soirée.

**Sortie de printemps des Aînés**

- Mme de Witt a fait savoir qu'elle n'avait pas encore eu le temps d'appeler M. Jacques QUENTIN, conservateur de la Bibliothèque Bodmer, pour savoir si une visite était possible le mercredi 9 juin et qu'elle le ferait sans tarder.
- Depuis lors, Mme de WITT a eu un contact avec lui. Il en est ressorti qu'une visite avec 100 personnes ne serait pas possible. Elle demande dès lors s'il serait envisageable de prévoir une visite le matin et une autre l'après-midi et s'il est sûr que tout le monde voudra s'y rendre. Elle relève que la présentation durerait environ une heure et qu'une visite sans présentation ne serait pas satisfaisante. Elle suggère de constituer deux groupes qui pourraient en alternance (le matin et l'après-midi) visiter la bibliothèque et faire une promenade dans le golf.
- Il est décidé de reprendre le sujet en commission.

**Spectacle d'été BARBE-BLEUE**

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève que le petit point d'achoppement relatif au contrat prévu avec la SPG a été résolu.

**Bibliothèque intercommunale**

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE avait été approchée par Mme Christine MAÎTRE, conseillère administrative à Collonge-Bellerive pour savoir si Vandœuvres serait intéressée à participer à une bibliothèque intercommunale, avec les communes de Meinier, Anières et Collonge-Bellerive. Les commissaires ne se sont pas montrés intéressés, car Vandœuvres a déjà sa bibliothèque.
- M. BENOIT demande pourquoi le projet de bibliothèque intercommunale n'a pas reçu meilleur accueil, sachant que celle de Vandœuvres a été décriée et qu'elle ne concerne que les tous jeunes.
- Mme CHRISTE rappelle que les responsables de la bibliothèque ont demandé Fr. 5'000.- et qu'une subvention de Fr. 2'000.- a été octroyée.
- M. BENOIT demande pourquoi la commune ne se joindrait pas à d'autres communes pour ce projet comme elle le fait pour d'autres choses.
- M. le président relève que la commune bénéficie de la bibliothèque de l'école et du Bibliobus et que les commissaires ont estimé que cela était suffisant.
- M. BENOIT trouve cela dommage car le projet de bibliothèque intercommunale profiterait à tous et pas seulement aux plus jeunes.
- Mme CHRISTE relève que les adultes peuvent se déplacer en ville.
- M. BENOIT regrette que Vandœuvres renonce une fois de plus à développer un projet avec d'autres communes.

**Concert du mois de septembre**

- Mme CHRISTE a demandé si elle pouvait prendre un disc-jockey. La commission n'a pas eu d'objection.

**Décision :**

- **Le procès-verbal de la commission Culture, manifestations communales, Aînés du 2 mars 2004 est approuvé à l'unanimité, sous réserve de la question de la subvention à la Fondation Aubert-Tournier.**
- M. le président propose que le conseil vote sur l'entrée en matière d'une subvention en faveur de Maisons Mainou.
- M. RINALDI estime qu'il appartient à la commission de se prononcer à ce sujet et non au conseil.
- M. le président suggère que le conseil se prononce sur l'adhésion de la commune au partenariat.
- Mme de WITT rappelle que la commission a souhaité que le conseil se prononce. Elle estime dès lors qu'il ne faut pas renvoyer le dossier en commission.
- M. RINALDI relève que ce point n'est pas à l'ordre du jour.
- M. TERRIER est d'avis qu'il est possible de l'ajouter à l'ordre du jour.
- M. le président demande qui est favorable à ce que ce point soit ajouté à l'ordre du jour. 12 conseillers se prononcent favorablement.
- Mme le Maire demande s'il est possible d'insérer un point à l'ordre du jour en cours de séance.
- M. IMHOOS recommande aux conseillers de faire attention aux questions de procédure car les procès-verbaux sont publics et si la subvention est refusée, un recours est possible contre la décision.
- M. le président propose le renvoi en commission.
- Mme le Maire constate que le conseil tourne en rond. Elle trouverait plus sage que le dossier soit renvoyé en commission et que celle-ci se réunisse de manière plus digne que lors de sa dernière séance.
- Selon Mme de WITT, Mme le Maire n'a pas trouvé la séance digne car la commission n'était pas de son avis.
- Mme le Maire voudrait simplement que les débats se déroulent de manière plus harmonieuse.
- M. de TOLEDO relève que le conseil vient de décider d'entrer en matière sur la question.

*Le président interrompt la séance afin que la question de procédure puisse être réglée.*

- A la reprise, M. le président rappelle la teneur de l'article 15 du règlement : « Dans les séances ordinaires, le conseil municipal traite tous les objets qui entrent dans ses attributions. »
- M. TERRIER relève que selon l'article 29 de la loi sur l'administration des communes, le conseil municipal exerce des fonctions délibératives et consultatives, les premières s'exerçant par l'adoption de délibérations soumises à référendum et les secondes sous la forme de résolutions, d'avis ou de propositions non soumis à référendum. Il en déduit que le conseil est, dans le cas présent, en présence d'une délibération non soumise à référendum et qu'il peut dès lors prendre une décision concernant cet objet.

- M. le président est également d'avis que le conseil peut traiter cet objet, en application, a contrario, de l'article 17 du règlement du conseil municipal, qui prévoit que, dans les séances extraordinaires, le conseil municipal ne peut traiter que les objets figurant à l'ordre du jour.
- Il propose que le conseil vote sur le principe d'une subvention à la Fondation Johnny Aubert-Tournier.
- M. BENOIT est d'avis qu'il faudrait plutôt voter sur l'adhésion au partenariat.
- M. TERRIER souhaite que le conseil se décide enfin à voter, que ce soit sur une subvention ou sur l'adhésion au partenariat.
- M. BENOIT relève que l'objet à traiter est l'adhésion au partenariat.
- M. PRADERVAND indique que le conseil va voter sur un soutien de la commune à la Fondation, qui est dirigée par M. CHEVROLET, mais il demande ce qu'il adviendrait si M. CHEVROLET quittait la Fondation.
- Mme de WITT relève que le conseil pourra toujours changer d'avis le moment venu.

**Décision :**

- **La proposition de souscrire à la demande de partenariat de Maisons Mainou pour un montant de Fr. 40'000.- est refusée par**

**1 voix pour, 12 voix contre et 1 abstention.**

- Mme de WITT s'est abstenue de voter en application de l'article 23 de la loi sur l'administration des communes (obligation de s'abstenir).
- M. TCHERAZ, relevant que le conseil ne s'est pas prononcé en faveur du partenariat ou d'une subvention à la Fondation, suggère de prévoir à l'ordre du jour d'autres propositions ou solutions. Il rappelle que le bâtiment est en très mauvais état.
- M. CHRISTE propose que ceci soit traité en commission.

**c) Aide sociale et humanitaire, coopération au développement**

*(Mme GAMPERT)*

La commission s'est réunie le 9 février 2004.

- Au bas de la première page du procès-verbal, il faut lire "Ci-après la liste des subventions 2003" et non 2004.
- La commission a passé en revue les subventions octroyées en 2003 au titre de l'aide humanitaire et de la coopération au développement.
- Elle a procédé à l'audition de Mme Anita STUDER, directrice de l'Association NORDESTA. Mme STUDER a fait part de son parcours personnel, qui l'a conduite à fonder cette association et à se battre sur plusieurs plans simultanément. Elle a également remercié la commune pour son soutien, la subvention 2003 de Fr. 5'200.- permettant à l'Association de réaliser le projet complet d'énergie solaire pour l'école « Antonio Amaral » de Josenopolis / État de Minas Gerais, Brésil
- Une séance de la commission a été programmée en avril 2004 pour une présentation des projets de l'Association Taller de los Ninos (Pérou).
- Il a été relevé que la commission se devait de distribuer les subventions de l'année en cours avant le mois de décembre.

**Décision :**

**Le procès-verbal de la commission *Aide sociale et humanitaire, coopération au développement* du 9 février 2004 est approuvé à l'unanimité.**

#### ***d) Ecole, sports et loisirs***

(Mme CHRISTE)

La commission s'est réunie le 1<sup>er</sup> mars 2004.

##### ***Audition des scouts du Groupe St-Exupéry***

- La commission a procédé à l'audition des scouts du Groupe St-Exupéry : M. Gregory HUBER, responsable de groupe, M. Antoine DESCOMBES, responsable de meute, et M. Léonard SCHLAEPFER, responsable de troupe.
- Les scouts ont présenté le projet de leurs activités pour les Promotions 2004 : un projet de cordes en quatre volets, qui devrait être installé trois jours à l'avance, et d'autres postes identiques à ceux qu'ils avaient mis sur pied en 2003.
- Ils proposent en outre un nouveau projet à mettre en place en collaboration avec « Inf-eau-déchets » : disposer divers déchets sur une table et les enfants devront faire le tri.
- Les scouts seront au nombre de huit, avec une personne en permanence à chaque stand.

##### ***Organisation de la fête des promotions 2004***

- Le carrousel pour les petits et le voltigeur pour les plus grands seront maintenus.
- Par contre, les quads n'étant plus disponibles, la commission a retenu l'idée d'un circuit VTT et de karts électriques. Le circuit VTT comprend la mise à disposition de 10 VTT avec des casques, le tracé du circuit avec des obstacles en bois, spécialement étudié, (balançoires, petit pont, petits sauts...) et un moniteur diplômé encadrant les enfants. Le prix est de Fr. 1'020.- (TTC), ce qui revient moins cher que les quads des autres années (Fr. 2'300.-).
- Comme en 2003, la Musique Municipale de Plainpalais animera la partie musicale des promotions.
- Pour le repas, il a été convenu de garder la même formule que l'an dernier. M. Th. PRADERVAND a relevé que le soir même des promotions, aura lieu la soirée organisée par Mme de WITT dans le cadre du spectacle et qu'il faudra par conséquent que les lieux soient complètement nettoyés. Il a été prévu à cet égard de demander à des adolescents de tout remettre en état contre une petite rémunération, entre 16h et 18h.
- S'agissant du cortège, la commission a relevé qu'il faudra demander à un pompier de guider le cortège et de le freiner, afin que les plus petits puissent suivre sans peine.
- Concernant la sonorisation de la salle de gymnastique, Mme GOURDOU-LABOURDETTE a communiqué que la commune avait fait appel à *Onex-Télévision*, qui fournira une assistance technique en amenant tout le matériel nécessaire et qu'un technicien sera présent le jour des promotions.
- Les dictionnaires et livres seront distribués comme l'an dernier, le vendredi matin précédent les promotions. Les prix spéciaux seront quant à eux distribués à la fin de la cérémonie, mais cette année la table sera mise sur le podium.

##### ***Bilan de l'Escalade 2003***

- Une séance de mise au point a été faite dès le lundi qui a suivi la fête de l'Escalade avec les principaux participants à l'organisation.
- Concernant le cortège, il a été relevé que les enseignants trouvaient très pénible que les parents soient aussi indisciplinés et se faufilent à tout moment dans le cortège. La

commission a relevé qu'il était difficile de trouver un moyen efficace pour faire barrière et que mettre des vaubans serait fastidieux car il en faudrait beaucoup et que l'effet dissuasif serait relatif.

- La commission a relevé une grande lacune dans la synchronisation du repas : les saucisses ont commencé à être vendues, avant que la soupe ne soit servie. Comme les enseignants devaient s'occuper de déshabiller les enfants avant de les rendre à leurs parents, il n'y avait personne pour servir la soupe. Il a été convenu que les membres de la commission assurent en 2004 le service de la soupe et de l'apéritif en attendant que les enseignants et les mamans de l'APEVAN soient disponibles.

### ***Tanière de l'Éveil***

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE a annoncé que Mme GAMPERT garderait ouverte la *Tanière de l'Éveil* jusqu'en 2005 afin d'assurer un lien avant l'ouverture éventuelle d'une crèche.

### ***École de Vandœuvres***

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE apporte des réponses à des questions posées par M. E. PRADERVAND en commission :
  - L'effectif de l'école est de 201 élèves, dont 18 venant d'autres communes ;
  - 62 enfants habitant Vandœuvres vont à l'école dans des communes limitrophes, dont 27 à l'école du *Belvédère*, 15 à Cologny et les autres à Choulex ou encore dans d'autres écoles. Les écoles privées ne sont pas comprises dans cette statistique.
- M. E. PRADERVAND demande s'il n'est pas possible d'accueillir tous les enfants de la commune à l'école de Vandœuvres.
- Mme CHRISTE indique que les familles placent les enfants dans d'autres écoles par préférence.
- Selon M. TERRIER, il paraît évident que l'école de Vandœuvres ne pourrait refuser des enfants de la commune.

### **Décision :**

**Le procès-verbal de la commission *Ecole, sports et loisirs* du 1<sup>er</sup> mars 2004 est approuvé à l'unanimité.**

### ***e) Bâtiments communaux***

*(M. le président)*

La commission s'est réunie le 2 mars 2004.

### ***Parcelle 2301, sise ch. du Manoret 2 (Maison BIANCHI) – proposition d'achat***

- La maison a été visitée par l'exécutif, accompagné de M. le président, de M. RINALDI et de M. P.-A. BOUTAY, expert immobilier mandaté pour effectuer une contre-expertise.
- Selon cette contre-expertise, il est acceptable de prendre pour la valeur du bien immobilier une valeur intrinsèque de Fr. 1'400'000.-. Le prix estimatif du terrain, compte tenu de sa situation au centre du village est de Fr. 800.-/m<sup>2</sup>. La valeur intrinsèque de la propriété rapportée à la surface du terrain principal est de Fr. 1'400'000.-/1'224 m<sup>2</sup>, soit Fr. 1'127.-/m<sup>2</sup>.
- La conclusion de la contre-expertise était la suivante :
  - « En raison de sa position centrale dans le village de Vandœuvres, cette parcelle possède une qualité particulière. Aucun facteur physique, tel que la construction de

bâtiments dans le voisinage, n'est susceptible d'influencer défavorablement la valeur du bien. Ce bien présente un excellent investissement. »

- Au vu de ce qui précède, la commission s'est déclarée unanimement favorable à l'acquisition de la parcelle de feu M. BIANCHI.
- Elle a proposé de mandater l'exécutif pour faire une proposition ferme au notaire, sur la base de l'expertise fournie par ce dernier, soit un montant de Fr. 1'539'000.-.
- Elle a demandé au conseil de bien vouloir avaliser les propositions susmentionnées.

#### ***Parcelles communales du chemin de la Blonde n° 2875 et 2876***

- Mme le Maire a fait part de l'estimation de la valeur du terrain des parcelles communales que l'exécutif a demandée à la SPG. Cette dernière a estimé qu'à ce jour le terrain valait entre Fr. 750.- et Fr. 800.- / m<sup>2</sup>.
- La commission a proposé au conseil de mandater l'exécutif pour le suivi du dossier, qui sera remis à la SPG en vue d'obtenir une offre précise quant à la valeur de ces parcelles. Elle a souhaité qu'un sondage du marché soit effectué et a demandé à l'exécutif de bien vouloir prendre contact avec le propriétaire de la parcelle contiguë.

#### ***Épicerie de Vandœuvres***

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE a informé la commission que l'épicerie rouvrirait le 8 mars et que Mmes LUCIANI et LEUBA s'associeraient pour gérer le commerce.

#### ***Commerces***

- M. le président signale l'ouverture, par Mmes BRUNSCHWIG et LUGASSY, de la boutique *FRIENDS*, dans l'arcade anciennement occupée par *Home Sweet Home*.

#### ***Sous-sols de l'ancienne école***

- Donnant suite à la demande des sapeurs-pompiers de pouvoir utiliser un local dans les sous-sols de l'ancienne école, la commission a proposé que, dans un premier temps, la commune leur mette à disposition le local situé du côté du préau des enfants car il possède une sortie directe et s'avère suffisamment spacieux pour en faire un carnotzet.
- Elle a en outre suggéré que la commune paie les fournitures et que les sapeurs-pompiers se chargent d'effectuer les travaux minimum d'aménagement (sols, murs et plafonds).
- M. TERRIER demande qui aurait le droit d'utiliser ce local. Il relève qu'il s'agit d'un bien public que l'on veut affecter à un usage restrictif.
- Mme le Maire indique qu'il ne s'agirait pas d'un usage définitif et que les sapeurs-pompiers devraient l'aménager. Elle relève que le local se trouve en sous-sol, ce qui rend difficile sa mise à disposition du public. Elle ajoute qu'il s'agirait d'un aménagement succinct.

#### ***Combles de l'ancienne école***

- La commission a proposé que la commune commande rapidement des travaux de réfection et d'isolation de la toiture. Elle a pris note que des demandes de devis étaient en cours.

#### ***Parcelle 2301, sise ch. du Manoret 2 (Maison BIANCHI) – proposition d'achat (suite)***

- M. de TOLEDO demande des précisions sur le mandat donné à l'exécutif de faire une proposition ferme au notaire concernant l'acquisition éventuelle de la Maison BIANCHI.
- Mme le Maire relève que le mandat ne vaut que pour une négociation et qu'une fois le prix connu, la transaction sera soumise à l'approbation de la commission financière et du conseil. Elle rappelle la volonté de la commune de ne pas laisser échapper cet objet et

ajoute que la négociation que va mener l'exécutif sera sans valeur tant qu'une délibération n'aura pas été votée.

- M. TERRIER suggère qu'une séance de la commission financière soit convoquée rapidement et que l'exécutif aille de l'avant sous réserve du vote d'une délibération.
- Mme le Maire précise que la commune n'est pas seule à être intéressée à l'achat de ce bien immobilier et qu'elle doit dès lors être présente et effectuer un certain nombre d'approches et de tractations.
- M. le président relève que la commune avait déjà manifesté son intérêt pour cette parcelle au cours de la législature précédente, que l'état du bâtiment est bon et que la commission s'est prononcée favorablement, tous ses membres jugeant que cette acquisition constituerait une très bonne affaire pour la commune.
- M. de TOLEDO suggère, si l'affaire est si bonne, que le conseil acquière ce bien immobilier et renonce à l'aménagement du centre du village. Il est d'avis que la commune ne peut pas tout faire.

#### **Décision :**

- **Par 13 voix favorables et aucune opposition, le conseil se déclare favorable à l'acquisition de la parcelle de feu M. BIANCHI et mandate l'exécutif pour faire une proposition ferme au notaire, sur la base de l'expertise fournie par ce dernier, soit un montant de Fr. 1'539'000.-.**
- M. TURETTINI s'est abstenu de voter en application de l'article 23 de la loi sur l'administration des communes (obligation de s'abstenir).

#### ***Parcelles communales du chemin de la Blonde n° 2875 et 2876 (suite)***

- M. SUTTER demande pourquoi la commune passerait par la SPG, laquelle toucherait ainsi une commission, pour vendre ces parcelles.
- M. TERRIER est d'avis qu'il faut bien réfléchir avant de vendre ces parcelles. Il rappelle que certains responsables cantonaux seraient tentés de mettre la main dessus pour y construire des immeubles.
- M. le président rappelle que la commission ne s'est pas prononcée en faveur de la vente des parcelles mais de la conduite d'une enquête.
- M. FOËX relève que la commune va réaliser un gain en vendant ces terrains et il se demande si c'est bien le rôle d'une commune de spéculer ainsi.
- Selon M. TURETTINI, il faut plutôt considérer que la commune gère intelligemment son patrimoine et qu'elle réalise qu'elle ne peut rien faire d'autre avec ces terrains.
- M. FOËX rappelle que la commune avait acheté ces parcelles pour en disposer comme monnaie d'échange, donc pour le bien de ses habitants. Il ajoute que la commune n'a pas besoin d'argent.

#### **Décision :**

- **Par 12 voix favorables, 2 voix défavorables et une abstention, le conseil mandate l'exécutif pour le suivi du dossier, qui sera remis à la SPG en vue d'obtenir une offre précise quant à la valeur de ces parcelles. Il demande qu'un sondage du marché soit effectué et que l'exécutif prenne contact avec le propriétaire de la parcelle contiguë.**
- M. STALDER s'est abstenu de voter en application de l'article 23 de la loi sur l'administration des communes (obligation de s'abstenir).

#### ***Sous-sols de l'ancienne école (vote)***

**Décision :**

- **Par 9 voix favorables et 7 abstentions, le conseil décide que, dans un premier temps, la commune mette à disposition des sapeurs-pompiers le local situé du côté du préau des enfants car il possède une sortie directe et s'avère suffisamment spacieux pour en faire un carnotzet. Il décide en outre que la commune paie les fournitures et que les sapeurs-pompiers se chargent d'effectuer les travaux minimum d'aménagement (sols, murs et plafonds).**
- Les conseillers municipaux faisant partie de la compagnie des sapeurs-pompiers se sont abstenus de voter en application de l'article 23 de la loi sur l'administration des communes (obligation de s'abstenir).

*Combles de l'ancienne école (vote)***Décision :**

- **Par 13 voix favorables, 0 voix défavorable et 1 abstention, le conseil décide que la commune commande rapidement des travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'ancienne école.**

*Un huis clos est décidé pour traiter l'un des objets figurant dans le rapport de la commission.*

**Décision :**

**Le procès-verbal de la commission *Bâtiments communaux* du 2 mars 2004 est approuvé à l'unanimité.**

**6. Projet de délibération****DÉLIBÉRATION****Séance du Conseil municipal du lundi 8 mars 2004****Désignation des jurés des tribunaux pour l'année 2005****LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A C C E P T E**, à l'unanimité, soit par

15	voix	<b>pour</b>
0	voix	
0		

**contre**

**abstention,**

la liste des jurés des tribunaux - année 2005, ci-dessous mentionnée.

**DÉSIGNATION DES JURÉS DES TRIBUNAUX - ANNÉE 2005**

<b>N° AVS Hommes</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>
115.58.264.08	ANDERSEN	BERNARD	Employé de banque	02.06.1958
118.72.413.04	ANTONINI	LAURENT	Étudiant	13.10.1972

138.60.115.04	BARRAS	CLAUDE	Fonctionnaire d'État	15.01.1960
158.61.123.05	BERNARD	PHILIPPE	Directeur commercial	23.01.1961
162.60.405.07	BESUCHET	FRÉDÉRIC	Informaticien	05.10.1960
186.53.453.01	BOLLACK	JEAN-LUC	Conseiller en assurances	22.11.1953
202.60.249.03	BRAND	MICHEL	Commerçant	18.05.1960
258.59.137.00	CAVENG	BERNARD	Garagiste	06.02.1959
264.48.177.01	CHRISTEN	JEAN-LOUIS	Architecte	15.03.1948
289.54.308.06	DOZIO	JACQUES	Architecte paysagiste	08.07.1954
N° AVS Femmes	NOM	PRENOM	PROFESSION	DATE DE NAISSANCE
277.63.551.03	ADES-DAVID	LICA	Gestionnaire	20.02.1963
104.68.871.03	AFFOLTER	SANDRA	Étudiante	09.12.1968
270.54.554.09	BASTARD- CORPATAUX	MARIANNE	Commerçante	23.02.1954
184.51.821.04	BOISSIER-COMSA	CLAUDIA	Sans activité	21.10.1951
190.50.625.02	BONNARD- SERISIER	CATHERINE	Médecin	25.04.1950
194.56.773.05	BORTOLUZZI	MIRELLA	Aide-pharmacienne	11.09.1956
116.61.892.05	CHENAUX- ANDREINA	CHANTAL	Secrétaire	30.12.1961
441.57.745.03	CLOUTIER- HARLESS	PAMELA	Cadre	14.08.1957
702.63.766.07	DOZIO-PAPP	EDIT	Architecte	04.09.1963

## 7. Propositions du Maire et des Adjoints

- Mme le Maire relève qu'en tant que présidente de la commission Aide sociale et humanitaire, coopération au développement, Mme GAMPERT devrait faire partie de la commission Administrative, financière et juridique, ce qui n'est pas le cas actuellement.
- Cette proposition est acceptée à l'unanimité.
- Une séance de la commission Feu et sécurité est fixée au mardi 3 mars 2004 à 20h15.
- Une séance de la commission Administrative, financière et juridique est fixée au mardi 30 mars 2004 à 20h15 (*ndlr. cette séance a ultérieurement été déplacée au mardi 20 avril 2004 à 20h15.*)

## 8. Propositions individuelles et questions

- Néant.

## 9. Date de la prochaine séance

**séance n° 7 : lundi 26 avril 2004 à 20 h 15**

La séance publique est levée le mardi 9 mars à 0h10.

Le Secrétaire du Conseil municipal

**Nicolas TERRIER**

Le Président du Conseil municipal

**Pierre BOSSET**